

ANNEXE 4 DU REGLEMENT INTERIEUR

TARIFICATION DE L'OFFRE COMPLEMENTAIRE 2025

Selon l'alinéa 2 du nouvel article L4622-9-1 du code du travail, le SPSTI peut proposer à ses entreprises adhérentes et à leurs travailleurs, une offre de services complémentaires qu'il détermine.

L'article L 4622-6 du code du travail ajoute que « les services complémentaires proposés par les SPSTI pourront faire l'objet d'une facturation sur la base d'une grille tarifaire ».

Actuellement au CIAMT, certaines prestations relèvent d'ores-et-déjà de l'offre complémentaire :

| PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES | | | |
|--|---|--|---|
| Prestations techniques | Au bénéfice de service autonome ou d'autres SPSTI | Intervention des experts de l'équipe pluridisciplinaire | 750 € HT/jour |
| Unité médicale mobile | Suivi individuel santé travail | En dehors des horaires habituels de travail du CIAMT | 143 € HT/visite |
| Partenariats expérimentaux | Téléconsultation | En fonction des moyens humains et outils numériques | 143 €HT/ téléconsultation |
| Offre Socle pour les non-membres | Suivi en santé travail des agents de la fonction publique | En fonction de l'appel d'offre et des spécificités légales | 143 € HT/agent |
| Numérisation des dossiers médicaux en santé au travail en version papier | Pour les salariés ou agents déclarés | | 1 € HT/ page Hors frais d'enlèvement |